

BUREAU 02 NOVEMBRE 2022 – 14h30 – Vaas

Mme Reymond, Ms Chauvin et Dupuis sont excusés. M. Martineau est absent.

Cf. annexe 1 Emargement

Mme Latouche ouvre la séance en exposant l'objet de deux décisions de Bureau soumises à l'assemblée. Elles relèvent toutes les deux du sujet "Ressources humaines".

Il s'agit pour :

le poste d'animateur/trice – gestionnaire du service éducatif du PAH :

Ouverture d'un poste permanent à temps plein, de catégorie B, en filière culturelle (assistant de conservation / assistant de conservation principal 2ème classe ou assistant de conservation principal 1ère classe) ou animation (animateur / animateur principal de 2ème classe ou animateur principal de 1ère classe).

le poste de chargé(e) de mission Energie-climat :

Ouverture d'un poste permanent à temps plein, en filière administrative, de catégorie A (attaché / attaché principal 2ème classe / attaché principal 1ère classe) ou B (rédacteur / rédacteur 2ème classe / rédacteur 1ère classe).

A l'unanimité des membres du Bureau présents, il est décidé d'ouvrir ces 2 postes selon les modalités listées ci-dessus.

POINT 1 : Préparation du budget 2023

Mme Latouche fait lecture et explique les points suivants :

Contexte global

L'étude de valorisation financière et fiscale de l'année 2021 (faite par la DGFIP) révèle l'évolution suivante des dépenses de fonctionnement entre 2020 et 2021 :

- . diminution de 31,15% des charges générales (achat de petit matériel, achat de prestations de services (compagnies culturelles pour les spectacles de Malices au Pays, de FestiLoir, prestations de Ternéo, de la SEM croissance verte, etc.), assurances diverses contractées par le PETR, location de la batterie de la zoé, etc.).
- . diminution de 48,73% des charges courantes (formations des élus, prestations de maintenance de microtec, etc.)
- . hausse modeste de 4,38% des charges de personnel – hausse liée aux recrutements des 2 économes des flux. Cette hausse ne va plus se lire dans l'évolution des dépenses sur ce poste des charges de personnel à l'avenir, du fait de l'absence d'économes des flux, de SIGiste, de VTA.
- . hausse des charges réelles financières liées à l'intérêt de la ligne de trésorerie (+5,61%).

M. Mouchard souligne un effort global de 13,6% d'économies réalisées entre 2020 et 2021.

Amortissements

Le poste le plus important en termes d'amortissement est le compte 202 (frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre des documents d'urbanisme). La durée d'amortissement de ces immobilisations incorporelles est fixé par les dispositions de l'article R.2321-1 du CGCT, à 10 ans maximum. C'est cette durée qui a été retenue par la collectivité. Elle ne peut donc être modifiée, pour les biens dont l'amortissement a déjà commencé, et ne pourrait, de toute façon, être allongée, puisqu'elle est déjà au niveau du maximum autorisé.

Il apparaît donc que les dotations aux amortissements pratiquées par la collectivité sont globalement et comptablement cohérentes, notamment en termes de durée. Aucune marge de manœuvre significative n'apparaît sur ce sujet.

SIG

adhésion au WebSIG départemental (Cf. annexe 2 – convention SIG mutualisée)

Jusqu'au 31 décembre 2023, le PETR au nom de ses 3 Communautés de communes membres, adhère au WebSIG départemental pour un montant annuel de 6 639€.

Depuis le moins d'avril 2022 et la décision de laisser vacant le poste de géomaticien, le PETR n'a plus les ressources humaines pour exploiter cet outil.

Aussi il apparaît opportun de revoir cette dépense ; celle-ci est à supporter par les utilisateurs, c'est-à-dire les Communautés de communes.

Par le biais d'une convention entre le PETR et les Communautés de communes, il est proposé de ventiler la dépense pour 2023 de la façon suivante – ventilation issue de la convention établie avec le CD72 :

Coût à supporter par la CC du Pays fléchois	2 012€
Coût à supporter par la CC Loir Lucé Bercé	2 492€
Coût à supporter par la CC sud Sarthe	2 135€

Il est acté par les membres présents que le coût de l'adhésion 2023 sera supporté par les 3 Communautés de communes, à raison des valeurs chiffrées ci-dessus. Les 3 CC, outre leur participation au PETR à hauteur de 5,48€ / habitant, verseront chacune la somme nécessaire pour couvrir intégralement l'adhésion du PETR au WebSIG.

Abonnement à ArcGis online – solution Esri pour le SIG

Il est décidé de ne pas renouveler l'abonnement au logiciel de base de géomatique. L'économie réalisée sur le budget 2023 s'élève à 600€ HT, soit 720€ TTC.

Subvention Loir Littéraire

Depuis 2021, le PETR n'a pas procédé au versement de la subvention de 1 500€ à l'association Loir Littéraire, cette dernière n'ayant formulé aucune demande en ce sens.

En cette fin d'année 2022, l'association Loir Littéraire (par l'intermédiaire de Mme Carine Ménage de la ville de la Flèche) a demandé ce qu'il advenait de cette subvention.

Au vu de la situation financière du PETR Pays Valéle du Loir, les élus du Bureau présents se prononcent pour ne plus verser de subvention – quel que soit le montant – à toute association. Cette décision est valable dès l'exercice 2022 et pour les suivants.

Autres postes d'économies

Aucune nouvelle piste de réflexion n'est avancée.

POINT 2 : Leader (Cf. annexe n°3)

Mme Latouche expose la synthèse de la programmation Leader 2014-2022 arrêté au 25 octobre 2022.

On observe sur les camemberts et autres graphes, une répartition géographique assez homogène (entre les 3 CC membres du PETR) de l'enveloppe Leader allouée au GAL Vallée du Loir.

M. Boiziau souligne une amélioration dans la vitesse de traitement des dossiers. Les liens entre le PETR et les services instructeurs de la Région ont gagné en fluidité et en efficacité.

Il indique également que le comité de programmation du GAL a validé, lors de sa dernière rencontre, l'augmentation du plafond de certaines fiches-actions, afin de faciliter la consommation de l'enveloppe globale de soutien Leader.

Cependant, au regard de la difficulté à prévoir, d'ici la fin de l'été 2023 (date butoir pour la signature des nouvelles conventions Région/GAL au 31.08.2023), pour traiter à la fois la fin de l'actuelle programmation 2014-2022 et le lancement de la prochaine programmation 2023-2027, il est entendu que :

- . Mme Latouche et M. Boiziau adressent un courrier conjoint à Mme la Présidente de Région pour souligner l'importance de voir traiter tous les dossiers déposés auprès des services instructeurs régionaux, y compris les tous derniers (déposés en novembre ou décembre 2022).
 - . de faire remonter aux Communautés de communes les bénéficiaires des dossiers (nature et montant) encore à instruire ou en cours de montage, afin de voir comment minimiser ce nombre de dossiers (en révisant les plans de financement et en actionnant des fonds de concours CC vers communes), afin de faciliter la consommation totale de l'enveloppe Leader pour cette fin de programmation.
- Il y a 10 dossiers pour la CC sud Sarthe, 13 pour la CC Loir Lucé Bercé et 11 pour la CC du Pays fléchois.

Les sommes en attente de paiement, tous porteurs de projet confondus, sont encore importantes. Pour l'exemple, elles s'élèvent (théoriquement) pour le PETR et l'OTVL à 653 614€ au 25 octobre 2022.

POINT 3 : Partenariat avec TERNEO

Lors de la séance précédente du Bureau (le 19 octobre), la société TERNEO est venue faire la présentation de ce que pourrait être la poursuite du partenariat sur les six premiers mois de l'année 2023. Deux propositions différentes ont été faites (Cf. annexe 4).

Après collecte des informations et souhaits des communes adhérentes au service Efficacité énergétique, il s'avère que sur le 1^{er} semestre 2023, il y aura à mener :

6 bilans énergétiques (+/- 1 restant encore à confirmer)

Un accompagnement pour 10 communes (a minima) sur le décret tertiaire + AMO rénovation énergétique

Cela permet d'engager un partenariat selon l'option 1 : 2,5 j/semaine de travail TERNEO pour un coût mensuel de 3 630€ HT.

S. Rychlicki précise qu'avec cette option, l'ensemble des fonds FNCCR ne sera pas sollicité. Il restera un "volant d'actions" qui pourra potentiellement être déployé selon les souhaits des communes adhérentes, en signant un avenant avec TERNEO pour majorer leur temps de travail.

Les membres du Bureau présents se prononcent pour poursuivre pour le 1^{er} semestre 2023, le partenariat avec TERNEO à hauteur de 2,5 j/semaine pour un coût mensuel de 3 630€ HT.

POINT 4 : Prêt du matériel culturel.

Pour rappel : depuis 2019 une adhésion de 160 euros (cotisation annuelle) a été mise en place pour emprunter du matériel culturel appartenant au Pays, avec la prise en charge d'une partie des heures effectuées par le régisseur de l'Espace Ronsard (la plupart du matériel est stocké dans ce lieu).

La commission Culture Patrimoine propose d'arrêter le prêt de ce matériel pour plusieurs raisons :

1. Matériel vieillissant ;
2. Matériel revenu incomplet (perte entre 1 500 euros et 2 000 euros sur l'année passée) ;
3. Difficulté de suivre les emprunts et retours du matériel.

Le Pays est systématiquement déficitaire car il y a peu de prêts chaque année (-1 440,00 € en 2019, -2 966,96 € en 2020, -2 161,06 € en 2021).

Il pourrait être envisagé de laisser stocker le matériel au Carroi (La Flèche) et à l'Espace Ronsard (Le Lude), comme actuellement, en échange d'un prêt gratuit à ces deux structures qui sont emprunteuses.

Après divers échanges, il est proposé de mettre en place un nouveau modèle de prêt de ce matériel culturel, indispensable pour plusieurs associations du territoire.

Le prêt ne se fera plus qu'entre le PETR et les communes. Le PETR ne traitera plus avec les associations. Les associations devront solliciter la commune où elles résident pour demander un prêt.

Le PETR établira une convention de prêt (par année civile) avec chaque commune emprunteuse. Le coût du prêt sera dégressif avec le nombre croissant d'emprunts.

Le 1^{er} prêt effectué fera l'objet d'un versement de la somme de 400€/an, sitôt la signature de la convention effective.

En cas de nouveau prêt dans la même année civile, une régularisation de la somme d'emprunt sera réalisée.

La commune emprunteuse se portera garante pour l'association vis-à-vis du matériel emprunté. Toute perte ou tout dégât sur le matériel sera supporté par la commune emprunteuse. Le matériel devra être restitué en parfait état de fonctionnement et/ou devra être remplacé à neuf en cas de perte ou destruction.

POINT 5 : Rappel de l'opération A la poursuite du Temps Caché - Cf. annexes 5 et 6.

Mme Cohu rappelle ce qu'est un CIAP. Un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) est un établissement culturel de proximité ayant pour objectifs la sensibilisation, l'information et la formation de tous les publics à l'architecture et au patrimoine du territoire du Pays d'art et d'histoire. Sa création est demandée dans la convention du label Pays d'art et d'histoire signée entre la collectivité et le Ministère de la culture.




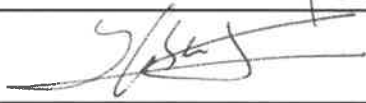

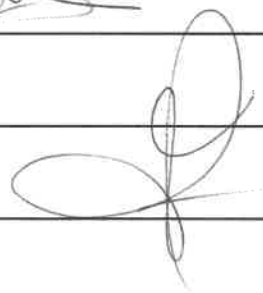
Pour mémoire, le territoire du Pays Vallée du Loir est porteur du label Pays d'art et d'histoire depuis 2006.

POINT 6 : Calendrier des prochains bureaux et CS pour le début de l'année 2023

<i>Bureau</i>	<i>Comité syndical</i>
Année 2023	
Mercredi 25 janvier 2023 à 14h30 à 16h30	
	Mardi 28 février 2023 à 18h00 - DOB
Vacances du 11 au 27 février 2023	
Mercredi 15 mars 2023 à 14h30 à 16h30	
	Mardi 04 avril 2023 à 18h00 - Budget
Vacances du 15 avril au 02 mai 2023	
Mercredi 10 mai 2023 à 14h30 à 16h30	
	Mardi 13 juin 2023 à 18h00



Bureau du 02 novembre 2022 - 14h30/16h30

Mme/M.	Prénom	Nom	Signature
M.	Jean-Claude	BOIZIAU	
M.	François	BOUSSARD	
M.	Nicolas	CHAUVIN	<i>excusé</i>
Mme	Galiène	COHU	
M.	Pascal	DUPUIS	<i>excusé</i>
Mme	Nadine	GRELET-CERTENAIS	
M.	Laurent	HUBERT	
Mme	Béatrice	LATOUCHE	
M.	Eric	MARTINEAU	
M.	Pierre	OUVRARD	
Mme	Marie-France	REYMOND	<i>excusée</i>
M.	Hervé	RONCIERE	

Ressources

REÇU le 26 JAN. 2019

Monsieur Régis VALLIENNE
Vice-Président du Conseil Départemental
Président du PETR Pays Vallée du Loir
Rue Anatole Carré
72500 VAAS

Le Mans, le 23 JAN. 2019

Objet : Convention WebSIG
Départemental

Monsieur le Président,

Nous vous prions de trouver ci-joint un exemplaire signé de la convention d'adhésion au WebSIG Départemental mutualisé « GéoSarthe » entre le Département de la Sarthe et le PETR Pays Vallée du Loir.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef du service Etudes et Développement

Gwendal THOMAS

Direction des Systèmes
d'information
Service Etudes et
développement

N/Réf : NC/MB/L19012201

Dossier suivi par :
Natacha Chantoiseau
Chef de projet SIG
02.43.54.71..37
natacha.chantoiseau@sarthe.fr

P.J : Convention d'adhésion au
WebSIG - 1 exemplaire

CONVENTION D'ADHESION AU WEBSIG DEPARTEMENTAL MUTUALISE « GEOSARTHE »

**05-Ingénierie et aménagement du territoire
Date : 07/12/2018**

TABLE DES MATIERES

Principes élémentaires de la convention	5
<i>Article 1 : Avant propos</i>	5
<i>Article 2 : Objet de la convention</i>	6
<i>Article 3 : Annexes</i>	7
<i>Article 4 : Périmètre du SIG mutualisé</i>	7
Périmètre géographique	7
Périmètre fonctionnel.....	7
<i>Article 5 : Modification et évolution de la convention</i>	8
5.1- Modification de la convention.....	8
5.2- Durée.....	8
ORGANISATION ET GOUVERNANCE DU SIG MUTUALISE.....	9
<i>Article 6 : Acteurs CONVENTIONNES, PARTENAIRES et utilisateurs du SIG Mutualisé</i>	9
6.1- Les acteurs conventionnés	9
6.2- utilisateurs du SIG mutualisé	9
<i>Article 7 : Processus d'adhésion</i>	10
<i>Article 8 : Processus de résiliation ou de radiation</i>	11
8.1- Résiliation volontaire du fait de l'adhérent.....	11
8.2- Radiation d'un adhérent pour défaut de participation.....	11
8.3- Effets du retrait volontaire ou de la radiation.....	11
8.4- Litiges.....	11
8.5- Réversibilité des données.....	12
<i>Article 9 : Rôles, Droits et devoirs des adhérents et partenaires</i>	12
9.1- DEPARTEMENT DE LA SARTHE.....	12
9.1-1. Rôle :	12
9.1-2. Droits :	13
9.2- Acteurs conventionnés	13
9.2-1. Rôle :	13

9.2-2. Droits.....	14
9.3- Devoirs de l'ensemble des acteurs :.....	15
<i>Article 10 : Pilotage du SIG mutualisé.....</i>	15
10.1- Comité de pilotage (COPIL)	15
10.2- Comité technique (COTECH)	16
10.3- Secrétariat	16
10.4- Groupes de travail	17
FINANCEMENT DU SIG MUTUALISE	18
<i>Article 11 : Dépenses prises en considération.....</i>	18
11.1- Investissement	18
11.2- Fonctionnement.....	18
<i>Article 12 : Règle de financement.....</i>	19
12.1- repartition des coûts	19
12.2- La clé de répartition des coûts.....	19
<i>ARTICLE 13 : Dépenses complémentaires.....</i>	20
<i>Article 14 : Intégration d'un acteur conventionné A postEriori.....</i>	20
<i>Article 15 : Implication financière de la sortie d'un acteur conventionné.....</i>	20
ASPECTS JURIDIQUES RELATIFS AUX DONNEES.....	21
<i>Article 16 : Plan Cadastral et matrice cadastrale.....</i>	21
<i>Article 17 : Propriété et responsablité relatives aux donnees.....</i>	21
17.1- Définitions.....	21
17.2- Propriété des données.....	22
17.3- Responsabilité du propriétaire des données.....	22
17.4- Responsabilité du consommateur des données	22
<i>Article 18 : Echanges d'informations numeriques et litterales.....</i>	23
18.1- Diffusion des données des partenaires	23
18.2- Moyens de mise à disposition des données.....	24
18.3- Diffusion des données à un prestataire.....	24

CONVENTION DE MUTUALISATION D'UN WEBSIG ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SARTHE ET LE PETR PAYS VALLEE DU LOIR

ENTRE

Le Département de la Sarthe, Hôtel du Département – Place Aristide Briand – 72072 LE MANS Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Dominique LE MÈNER, agissant en vertu de la délibération en date du 19 octobre 2018,

Ci-après dénommé « Le Département » ;

ET

Le PETR Pays vallée du Loir, Adresse rue Anatole Carré – 72500 VAAS, représenté par son Président, Monsieur Régis VALLIENNE, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical en date du 10 septembre 2018,

Ci-après dénommé « PETR Vallée du Loir » ;

Vu la convention SIG d'Intérêt départemental signée avec la communauté de communes,

Il a été convenu ce qui suit :

PRINCIPES ELEMENTAIRES DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 : AVANT PROPOS

Le Département assure depuis 2005 dans le cadre d'une convention avec la Direction générale des Finances Publiques la diffusion auprès des acteurs du territoire sarthois (EPCI, partenaires réseaux, ...) différentes données géographiques : cadastre, PLU, données de réseaux.

L'usage de l'information géographique s'est progressivement développé sur l'ensemble du territoire sarthois. Les Systèmes d'Information Géographique sont composés de données, d'outils informatiques et d'acteurs. Par leur dimension spatiale, les SIG aident les collectivités territoriales à assurer les missions de service public, contribuent aux prises de décisions et apportent une connaissance et une vision globale de la réalité du territoire.

En tant que chef de file de la solidarité territoriale et de l'aménagement numérique du territoire, le Département souhaite poursuivre son engagement auprès des collectivités du Département en proposant à l'ensemble des EPCI de la Sarthe la mise en place d'un SIG (système d'information géographique) WEB mutualisé afin de permettre une plus grande facilité d'exploitation des données, favoriser un partage efficient de l'information à l'échelle départementale et garantir un accès à ces nouvelles solutions à un coût modéré et adapté pour tous les acteurs du territoire.

Le Département et le PETR Vallée du Loir convenant de l'intérêt de mutualiser les moyens et ressources liés à la gestion de données spatiales, ont souhaité mettre en œuvre les conditions d'une expérimentation d'un SIG mutualisé. Cette expérimentation s'est déroulée de juin 2017 à septembre 2018, et a notamment permis de mettre en œuvre la solution technique, dimensionner l'infrastructure nécessaire, mettre en place les premières applications, identifier et définir les rôles de chaque partie.

Les enjeux de ce projet sont multiples :

- Aider les collectivités à exercer leurs missions de service public pour lesquelles les SIG jouent un rôle central ;
- Partager les coûts et faciliter l'accès à des solutions modernes et adaptées,
- Mutualiser les moyens humains dans l'exploitation et l'évolution de ces solutions,
- Favoriser l'harmonisation des pratiques et le partage des données sur le territoire.

- Minimiser les temps d'intégration et mises à jour de référentiels de données géographiques communs tels que le cadastre, l'orthophotographie, les ressources IGN ;
- Améliorer la qualité des données, permettre leur homogénéité et les rendre partageables afin de bénéficier d'une vision globale sur le territoire départemental ;
- Réaliser des économies d'échelle par la réalisation de commandes groupées sur les données, les prestations de services, les développements spécifiques ;
- Créer une communauté d'utilisateurs experts et développer de nouveaux cas d'usages : urbanisme, cadastre, zones d'activités, éclairage public, eau et assainissement, environnement, ...

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les principes de mutualisation et de gouvernance de la solution de web SIG départemental et constitue le document de référence des acteurs conventionnés et partenaires du dispositif.

Elle a pour objet de définir les **conditions d'organisation** et de fonctionnement, **la gouvernance** et les **modalités financières** et **juridiques** de participation au dispositif. Elle établit les droits et obligations de chacune des parties, les conditions de mise à disposition de logiciels et applications WebSIG et d'utilisation des données dans le cadre du SIG mutualisé.

Cette convention est établie en considération :

- De la convention entre le Département et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) concernant la mise à jour et la diffusion du plan cadastral des communes de la Sarthe ;
- Des conventions passées entre le Département de la Sarthe et les partenaires réseaux permettant au Département de diffuser les données des ouvrages des partenaires réseaux vers les partenaires institutionnels ;
- Des conventions passées entre le Département de la Sarthe et les partenaires institutionnels permettant au Département de diffuser les données du cadastre et les données des ouvrages des partenaires réseaux.

ARTICLE 3 : ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de cette convention. Pour autant, il est convenu qu'elles sont modifiables pendant la durée de la convention, sans que cette modification ne nécessite la passation d'un avenant.

Les partenaires de la convention conviendront conjointement des évolutions à faire porter sur ces annexes lors d'un comité de pilotage (COPIL).

ARTICLE 4 : PERIMETRE DU SIG MUTUALISE

PERIMETRE GEOGRAPHIQUE

L'assiette territoriale de la présente convention recouvre le territoire de l'ensemble des communes du Département de la Sarthe, incluant les communes des départements limitrophes quand celles-ci sont intégrées à un EPCI adhérent au dispositif d'une part, et dont le siège est sur le territoire Sarthois d'autre part.

Concernant les EPCI dont le siège se situe hors département, un coût supplémentaire sera calculé en fonction de la population et de la longueur de voirie hors département.

PERIMETRE FONCTIONNEL

Le périmètre fonctionnel du SIG mutualisé comprend :

Infrastructure

L'infrastructure développée dans le cadre du SIG mutualisé :

- Des serveurs (de données, Web) ;
- Des machines virtuelles ;
- Le site internet.

Applications :

La solution WebSIG mutualisée permet l'administration, la mise à jour et l'exploitation des données spatiales ainsi que la conception de solutions WebSIG par les différents acteurs.

Ceci permet l'administration, la mise à jour et l'exploitation des données des acteurs conventionnés et des partenaires.

La liste des applications augmentera au fil du temps, grâce à des développements internes mutualisés et des applications développées par le prestataire de la solution.

ARTICLE 5 : MODIFICATION ET EVOLUTION DE LA CONVENTION

5.1- MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute proposition de modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties devra faire l'objet d'une validation par le Comité de pilotage préalablement à la délibération des acteurs conventionnés.

5.2- DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de signature et prendra fin le 31 décembre 2023. Elle sera ensuite renouvelée par reconduction expresse intervenue avant le 31/12/2023 à la suite d'une validation du comité de pilotage et délibération de l'adhérent. Les termes de la convention pourront être révisés à l'occasion de cette reconduction.

En cas de retrait défini à l'article 8, un préavis de 4 mois devra être respecté.

ORGANISATION ET GOUVERNANCE DU SIG MUTUALISE

ARTICLE 6 : ACTEURS CONVENTIONNES, PARTENAIRES ET UTILISATEURS DU SIG MUTUALISE

Les acteurs conventionnés et partenaires potentiels sont tous les organismes assumant directement ou par délégation une mission de service public dans le département de la Sarthe.

6.1- LES ACTEURS CONVENTIONNES

Tout EPCI ou regroupement d'EPCI du département de la Sarthe ou ayant une part de son territoire sur le département, peut adhérer à la présente convention.

L'organisme signataire de la convention participe au financement du SIG mutualisé et est représenté dans le Comité de pilotage (COFIL), avec voix délibérative.

Les décisions sont adoptées à la majorité.

Le Conseil Départemental détient 51% des voix, les 49% restant sont attribuées à l'ensemble des EPCI adhérents. Dans le cas d'un acteur regroupant plusieurs EPCI, il dispose d'une voix par EPCI présent sur le territoire du département.

Tout autre organisme assumant directement ou par délégation une mission de service public dans le département de la Sarthe pourra présenter une demande d'adhésion auprès du Comité de pilotage. En revanche il ne disposera pas de voix délibérante.

La liste des acteurs conventionnés ayant signé la convention sera tenue à jour en Annexe 1.

6.2- UTILISATEURS DU SIG MUTUALISE

Les utilisateurs du SIG mutualisé sont les agents et élus désignés dans chacune des structures adhérant au dispositif (Regroupement EPCI, EPCI, Communes).

ARTICLE 7 : PROCESSUS D'ADHESION

Un organisme (comme précisé dans l'article 6) souhaitant adhérer à la présente convention doit faire parvenir une demande d'adhésion au Département de la Sarthe sous forme d'un simple courrier adressé au président du Conseil départemental accompagnée d'une délibération prenant la décision d'adhérer au WebSIG mutualisé. Cette délibération devra autoriser l'adhésion au WebSIG, la signature de la convention et la nomination d'un référent SIG au sein de cette structure. Après instruction par les services du Département et signature de la convention par les deux parties, une information sera faite auprès du Comité Technique et du Comité de Pilotage.

Par la signature de la présente convention le nouvel adhérent s'engage à respecter

- Les termes de la présente convention ;
- Les conventions de partenariat du Département relatives à l'échange de données ;
- Les engagements financiers (conformément aux articles 11,12,13) ;
- Le partage et la mise à disposition de données et structures de données permettant la mutualisation effective des solutions de SIG.

L'adhérent devra nommer un « référent SIG », qui sera l'interlocuteur privilégié du Département en matière de SIG. Il veillera également à identifier des ressources de proximité dans ses services, en charge de la mise à jour des données intercommunales, communales et de l'exploitation du SIG.

Il devra également signer la charte de bonne conduite.

Les demandes d'adhésion pourront être soumises pour avis au comité de pilotage.

ARTICLE 8 : PROCESSUS DE RESILIATION OU DE RADIATION

8.1- RESILIATION VOLONTAIRE DU FAIT DE L'ADHERENT

Le retrait volontaire d'un Organisme adhérent, en cas de désaccord avec les principes élémentaires relatés dans les articles 1, 2, 3, 4 et 5 se fera par courrier adressé au secrétariat du COPIL (article 10.3).

En cas de perte de la compétence pour un EPCI, la résiliation se fait dans les conditions énoncées à l'article 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

8.2- RADIATION D'UN ADHERENT POUR DEFAUT DE PARTICIPATION

Le comité technique peut proposer au comité de pilotage l'exclusion d'un acteur conventionné ou d'un partenaire qui ne respecte pas les articles 7 et 9. Le comité de pilotage doit alors confirmer et justifier cette exclusion et la notifier à l'EPCI ou au partenaire concerné. La radiation se fait dans le cadre de l'article 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

8.3- EFFETS DU RETRAIT VOLONTAIRE OU DE LA RADIATION

Si un Acteur conventionné ou Partenaire du SIG mutualisé se retire du projet ou est exclu pour défaut de participation, les données mutualisées à l'échelle départementale précédemment mises à disposition restent disponibles pour les autres adhérents et partenaires. Il n'a plus accès aux services et aux données mutualisés. Dans le cas particulier des EPCI, ces obligations s'appliquent également aux communes qui en sont membres, elles n'auront plus accès aux outils collaboratifs mis en œuvre dans le cadre du dispositif.

8.4- LITIGES

Le droit en vigueur en France est applicable à la présente convention et pour le règlement de tout litige y afférent.

Les contestations relatives à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention feront l'objet d'une procédure préalable de conciliation, ou en cas d'échec relèveront du Tribunal Administratif de Nantes.

8.5- REVERSIBILITE DES DONNEES

En cas de sortie d'un adhérent, une réversibilité des données est prévue au format shapefile et géodatabase et les fichiers permettant de générer les services de carte.

La réversibilité des données sera effectuée sous un délai d'un an maximum.

ARTICLE 9 : ROLES, DROITS ET DEVOIRS DES ADHERENTS ET PARTENAIRES

9.1- DEPARTEMENT DE LA SARTHE

9.1-1. ROLE :

Le Département de la Sarthe assure la fonction de maître d'ouvrage et maître d'œuvre du dispositif : à ce titre il prend en charge l'animation fonctionnelle de la solution et l'encadrement du prestataire en charge du Développement. Il assure l'administration du dispositif, le maintien en conditions opérationnelles des outils informatiques, la sécurité informatique, la sauvegarde et l'administration des bases de données et des référentiels. L'administration fonctionnelle du SIG mutualisé est assurée par le Département et concerne les activités suivantes :

- Paramétrage du SIG :
 - o La création, l'administration et la suppression des applications et sites du SIG mutualisé ;
 - o La création, modification, suppression de thèmes et d'attributs ;
 - o La configuration du SIG Extranet (affichage, visibilité des thèmes, mise en ligne de ressources telles que requêtes, thématiques, mises en page) ;
 - o La mise en production des applications.
- Gestion des données :
 - o La garantie de la constitution et la mise à disposition d'un patrimoine commun d'informations géographiques sur le territoire ;
 - o L'administration des bases de données SIG notamment l'intégration des référentiels actualisés. Dont les imports en masses des données des

collectivités ainsi que le suivi, la cohérence, la qualité et l'exhaustivité des données ;

- La mise en production des données.
- Animation :
 - L'animation du dispositif et le réseau de coordinateurs SIG. Animation du projet mutualisé, animation du comité technique et secrétariat des divers groupes et comités (afin de développer la production et le partage de données sur le territoire) ;
 - Une assistance de 2nd niveau auprès des collectivités adhérentes (formation au Web SIG sur site, assistance, ...) ;
 - La mise à disposition d'espaces réservés (autonomie sur la gestion des droits d'accès, des données sur le serveur test) ;
 - La chefferie de projet pour le développement de nouvelles applications.
- Administration :
 - La diffusion de la charte de bonne conduite et des actes d'engagements aux partenaires et autres utilisateurs ;
 - La rédaction et le suivi des conventions partenariales relatives au SIG mutualisé ;
 - Le pilotage de la gouvernance du SIG mutualisé.

9.1-2. DROITS :

Afin d'assurer le bon fonctionnement du dispositif, le Département se réserve un droit de regard et de contrôle sur :

- Les bases de données (structure de la donnée et configurations techniques) ;
- La gestion des espaces réservés aux adhérents ;
- Les droits d'accès et profils utilisateurs ;
- Les applications gérées par les adhérents avant la mise en production.

9.2- ACTEURS CONVENTIONNES

9.2-1. ROLE :

La contribution des acteurs conventionnés par le biais de leurs référents est la suivante :

- Participation au Comité Technique et aux groupes de travail, participation à la mise en œuvre du SIG mutualisé ;
- Préparation des données à transférer vers le SIG mutualisé au démarrage ;

- Mise à jour des données propres à leur collectivité, en lien avec leurs utilisateurs ;
- Intégration de leurs données et celles de leurs partenaires à intégrer périodiquement dans un espace de test ;
- Extraction des données du SIG mutualisé sur leur territoire pour mise à disposition de partenaires et prestataires, dans le respect des prérogatives des propriétaires des données ;
- Suivi de la cohérence et de l'exhaustivité des données, contrôle qualité des données actualisées par les divers utilisateurs de leur collectivité ;
- Gestion des droits d'accès au SIG et des profils utilisateurs sur le territoire d'intervention de l'adhérent, en lien avec les géomaticiens du Département. Dans le cas inverse, transmission au Département des demandes de droits d'accès pour leur collectivité (Tenir la liste des utilisateurs à jour : Annexe 2);
- Rédaction et suivi des conventions spécifiques de leur territoire, notamment conventions de prêts temporaires du cadastre, actes d'engagement pour des missions ponctuelles, ... ;
- Assistance de premier niveau auprès des utilisateurs de leur collectivité ;
- Diffusion de la charte de bonne conduite aux utilisateurs de leur EPCI et des communes adhérentes.

Un acteur conventionné (EPCI ou regroupement d'EPCI) peut déléguer à une autre structure publique (PETR, syndicat mixte ou autre partenaire de la convention) l'administration et la gestion de son SIG.

La contribution des communes utilisatrices du SIG mutualisé est définie par l'EPCI dont elles sont membre : elle peut comporter une implication dans la création et la mise à jour de certaines données.

9.2-2. DROITS

Accès aux services et données du SIG mutualisé dont un accès administrateur par EPCI plus précisément défini comme suit :

- Accès aux serveurs de BDD (test) mis en place dans le cadre du SIG mutualisé ;
- Accès aux serveurs cartographiques (test) mis en place dans le cadre du SIG mutualisé ;
- Accès au serveur Web test mis en place dans le cadre du SIG mutualisé pour la publication d'applications web ;
- Tout développement d'application effectué par un adhérent est mis à disposition de l'ensemble des adhérents du Websig ;
- Accès au serveur Web de production pour la gestion des droits d'accès.

9.3- DEVOIRS DE L'ENSEMBLE DES ACTEURS :

Tenir ses données à jour.

Faire un usage licite du SIG mutualisé dans le respect de la charte de bonne conduite concernant son utilisation.

Ne pas diffuser les données des autres adhérents et partenaires sans leur consentement.

ARTICLE 10 : PILOTAGE DU SIG MUTUALISE

10.1- COMITE DE PILOTAGE (COPIL)

Le comité de pilotage du SIG mutualisé est composé de représentants (Elus et techniciens) désignés par les acteurs conventionnés à savoir le Département de la Sarthe et les organismes adhérents. Les EPCI, les membres d'un Pays ou d'un Syndicat Mixte, peuvent notamment décider de se faire représenter par le Pays ou le Syndicat considéré.

Le comité de pilotage est présidé par le représentant du Département de la Sarthe. Il se réunira au moins une fois par an jusqu'au terme de la présente convention. Il se réunira pour faire le point sur l'avancement du projet, réaliser les arbitrages nécessaires, valider les budgets et définir les orientations concernant les évolutions du projet.

Les missions du Comité de Pilotage sont plus précisément définies comme suit :

- Il valide le bilan annuel d'activité du partenariat ;
- Il statue sur les orientations à venir du partenariat ;
- Il valide un éventuel renouvellement de la convention ;
- Il valide la dissolution du partenariat défini par la convention ;
- Il valide les demandes d'adhésion à la convention des organismes autres qu'EPCI et étudie les demandes de résiliation ou de radiation ;
- Il prend les décisions financières nécessaires au bon fonctionnement du SIG mutualisé.

Les droits de vote des collectivités au Comité de Pilotage sont définis à l'article 6 de la présente convention.

Le renouvellement des marchés liés à l'outil WebSIG sera pris en charge par les services du Département sous réserve des prérogatives des membres du COPIL.

Les réunions du Comité de Pilotage pourront se tenir sur le territoire d'un des adhérents de la convention.

10.2- COMITE TECHNIQUE (COTECH)

Le Comité Technique est composé d'agents qualifiés des acteurs conventionnés et des partenaires et se réunit au moins une fois par semestre pour faire le point sur l'avancement du projet, résoudre les problèmes techniques et d'organisation, préparer les arbitrages à réaliser par le COPIL et proposer les orientations concernant les évolutions du projet.

Les missions du Comité Technique sont plus précisément définies comme suit :

- Il définit et constitue les groupes de travail à mettre en œuvre dans le cadre de ce partenariat ;
- Il est chargé de désigner au sein de l'un des organismes un chef de projet pour chaque groupe de travail ;
- Il assure le suivi des travaux réalisés par chaque groupe de travail ;
- Il règle les éventuelles difficultés techniques relatives à des transferts de données mutualisées à des prestataires et sous-traitants ou à l'outil mutualisé ;
- Il instruit les demandes d'adhésion à la convention des organismes autres qu'EPCI et étudie les demandes de résiliation ou de radiation.

Les acteurs du comité technique pourront promouvoir le dispositif auprès des élus et techniciens des collectivités territoriales du Département de la Sarthe.

10.3- SECRETARIAT

Le secrétariat du Comité de Pilotage est assuré par les services du Département.

Il assure à ce titre :

- Le fonctionnement du Comité de Pilotage, en identifiant auprès de chaque signataire ses représentants en son sein, en convoquant ses réunions et en rédigeant les comptes-rendus de ses réunions ;
- Toute action de communication départementale ou extra-départementale autour du SIG mutualisé.

Le secrétariat du Comité technique sera assuré à tour de rôle par les membres du comité. Les réunions se dérouleront sur le territoire du responsable du secrétariat nommé lors du COTECH précédent.

10.4- GROUPES DE TRAVAIL

Les acteurs conventionnés et partenaires peuvent constituer à leur initiative des groupes de travail en lien avec les groupes régionaux animés par GEOPAL ou des groupes de travail nationaux. Un groupe de travail est constitué d'un ensemble de représentants des acteurs conventionnés et de partenaires, qui se mobilisent pour apporter leurs participations (expériences, savoir-faire technique) en vue d'apporter une plus-value au niveau départemental (acquisitions, constitution de nouvelles données, qualité des échanges, communication...) dans le domaine de l'information géographique.

Chaque groupe de travail est animé par un chef de projet proposé par le Comité Technique et peut inclure les représentants d'autres organismes non conventionnés ou non partenaires.

FINANCEMENT DU SIG MUTUALISÉ

ARTICLE 11 : DEPENSES PRISES EN CONSIDERATION

11.1- INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement incluent toutes acquisitions de matériels, logiciels, applications et prestations de service nécessaires à la mise en œuvre du SIG Départemental (matériels, périphériques, logiciels, applications et prestations autres).

Sont également à prendre en compte les dépenses d'investissement pour le développement des applications spécifiques ou modules optionnels.

Une provision de développement est incluse à l'enveloppe d'investissement afin de permettre une évolution continue de l'outil mutualisé sur toute la durée de la convention.

Toutes ces dépenses sont répertoriées en Annexe 3.

Ces dépenses ne comprennent pas les dépenses à engager par les acteurs conventionnés, les partenaires et autres utilisateurs pour leur équipement propre (matériels, périphériques, logiciels, applications et prestations autres) ou tout autre étude spécifique.

11.2- FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement incluent les contrats de maintenance des divers matériels, logiciels et applications, les coûts d'hébergement par le Département et tous contrats portant sur des prestations de service ayant pour objet de maintenir le dispositif mutualisé en fonctionnement.

Elles intègrent également le coût du géomaticien mutualisé ou autres personnels affectés au dispositif.

L'ensemble de ces dépenses sont répertoriées en Annexe 3.

Ces dépenses ne comprennent pas les dépenses à engager par les acteurs conventionnés, les partenaires et autres utilisateurs pour leur équipement et personnel afférent.

ARTICLE 12 : REGLE DE FINANCEMENT

Le coût de la solution a été calculé lors de l'élaboration de la convention et restera identique jusqu'à la fin de validité de celle-ci.

12.1- REPARTITION DES COUTS

Les dépenses d'investissement ont été ventilées sur une période de 5 ans correspondant à la durée d'engagement de la convention.

Les coûts pour chaque poste de dépense ont été répartis avec une quote-part pour le Département et une quote-part répartie entre les collectivités adhérentes, tel que décrit ci-dessous :

- 50/50 : pour les charges communes (ex : serveurs communs, logiciel ...), ce qui concerne la majorité des lignes de dépenses ;
- 60/40 : pour des charges majoritairement utilisées par le Département (ex : fonctionnement ESRI, serveur communs) ;
- 0/100 : Pour des développements et/ou investissements spécifiques pour les collectivités (ex : applications spécifiques EPCI ou serveur dédié).

Le COPIL se réserve la possibilité de revoir ces coûts en cas de réajustement des besoins.

12.2- LA CLE DE REPARTITION DES COUTS

La clé de répartition des coûts se compose de la part de population (année 2018) et de la longueur de voirie (PGPD 2017) de chaque EPCI.

Le calcul est le suivant : $[(\text{Pop}/\text{Pop Totale}) * 2 + (\text{LVoerie}/\text{LVoerie Totale})]/3$

L'annexe 3 détaille les coûts d'adhésion annuels pour chaque EPCI du Département.

ARTICLE 13 : DEPENSES COMPLEMENTAIRES

Une enveloppe pour des développements annuels est prévue afin de permettre une évolution constante de la solution. Ces modules complémentaires seront soumis au vote du COPIL.

En cas de besoin spécifique à quelques EPCI, le COPIL garde la possibilité de permettre à ces derniers de faire appel au prestataire de la solution afin de faire développer des modules complémentaires. Le coût afférant à ces modules sera pris en charge par les collectivités demandeuses ; cependant la structure du module sera partagée au sein du SIG mutualisé afin de permettre aux autres partenaires de bénéficier de ces développements le jour où ils seront prêts à intégrer leurs propres données dans le système.

ARTICLE 14 : INTEGRATION D'UN ACTEUR CONVENTIONNE A POSTERIORI

Le Département supporte la montée en charge progressive du service et donc les couts afférents. Quel que soit le nombre d'EPCI adhérents, le cout est constant pour l'EPCI, en revanche le reste à charge du Département est variable.

ARTICLE 15 : IMPLICATION FINANCIERE DE LA SORTIE D'UN ACTEUR CONVENTIONNE

Tout acteur conventionné engagé dans le partenariat qui n'a pas notifié son retrait 4 mois avant le 1er janvier de l'année N doit assumer ses engagements financiers jusqu'au 31 décembre de l'année N.

En cas de radiation, l'acteur conventionné ou le partenaire radié doit également respecter ses engagements financiers jusqu'au 31 décembre de l'année durant laquelle sa radiation lui a été signifiée.

ASPECTS JURIDIQUES RELATIFS AUX DONNEES

ARTICLE 16 : PLAN CADASTRAL ET MATRICE CADASTRALE

L'accès à la matrice cadastrale est régi par la passation de conventions établies entre le Département et la DGFIP d'une part, et le Département et les collectivités adhérentes d'autre part.

L'accès d'un acteur conventionné ou d'un partenaire aux données de la matrice cadastrale se fait dans le respect des dispositions notamment définies par le RGPD et par la Loi « Informatique et Libertés » modifiée.

Conformément à Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

Tout agent d'une collectivité adhérente ou d'une des collectivités rattachées disposant des droits d'accès informatiques pour consulter la matrice cadastrale devra avoir préalablement signé un acte d'engagement (Voir en annexe 6).

ARTICLE 17 : PROPRIETE ET RESPONSABILITE RELATIVES AUX DONNEES

17.1- DEFINITIONS

Propriétaire : acteur conventionné ou autre organisme titulaire des droits de propriété sur des données.

Consommateur : acteur conventionné, partenaire ou autre organisme accédant aux données à partir du SIG mutualisé.

17.2- PROPRIETE DES DONNEES

Les collectivités restent propriétaires des données qu'elles apportent dans le SIG mutualisé, de même que les partenaires restent propriétaires des données mises à disposition des collectivités (ex : données des partenaires réseaux).

Le propriétaire des données est identifié par le rôle de « propriétaire » dans l'article qui suit.

Le consommateur des données est une collectivité ou un organisme du territoire réutilisant des données dont il n'est pas propriétaire dans le cadre du SIG départemental. Il est identifié par le rôle de « consommateur » dans l'article qui suit.

Si, dans le cadre du SIG mutualisé, des bases de données métiers étaient constituées par la contribution de plusieurs collectivités ou organismes du territoire, alors chaque collectivité ou organisme demeurera propriétaire des données sur son territoire.

17.3- RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE DES DONNEES

Le « propriétaire » met à disposition les données selon les dispositions énoncées dans la présente convention.

Le « propriétaire » certifie que les fichiers transmis sont conformes aux fichiers utilisés pour ses propres besoins.

Le « propriétaire » ne peut être tenu responsable de l'usage qui sera fait des fichiers fournis, ni des dommages directs et/ou indirects qui pourraient résulter de l'utilisation des données.

Le « propriétaire » ne peut être tenu responsable des erreurs de localisation, d'identification, d'actualisation ou des imprécisions des données.

Lors du transfert, le « propriétaire » communique un descriptif précis de la structuration et de la qualité des données dans des métadonnées conformes aux exigences de la Directive INSPIRE.

17.4- RESPONSABILITE DU CONSOMMATEUR DES DONNEES

Le « consommateur » des données s'engage par avance à respecter les dispositions de la charte de bonne conduite du SIG mutualisé.

Le « consommateur » constate, lors de la réutilisation, la qualité des informations utilisées et devient responsable des conséquences de leur utilisation, de leur

modification et de leur mise à jour éventuelle dans un contexte différent de celui de leur production.

Le « consommateur » garantit la traçabilité des données (description des données sources et des traitements réalisés par rapport à la donnée d'origine).

Le « consommateur » ne disposera que de la donnée de son territoire de compétence.

Conformément à la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles :

- Transposant en droit français les dispositions du RGPD (2016/679 du 27 avril 2016)
- Et modifiant la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (= non abrogée).

ARTICLE 18 : ECHANGES D'INFORMATIONS NUMERIQUES ET LITTERALES

18.1- DIFFUSION DES DONNEES DES PARTENAIRES

Les partenaires (partenaires réseaux, ...) mettent à disposition du Département les données décrivant la position des biens dont ils ont la gestion, ainsi que les caractéristiques graphiques et éventuellement les informations alphanumériques facilitant leur identification dans le domaine public.

Les informations concernant les ouvrages d'un partenaire sont la propriété exclusive de celui-ci.

Le partenaire prend entièrement en charge la maintenance des informations concernant les ouvrages placés sous sa responsabilité.

Chaque transmission aux collectivités adhérentes des données des partenaires concernera l'ensemble de son territoire de compétence.

La fréquence de ces transmissions sera en principe annuelle avec une possibilité de mise à jour ponctuelle.

La diffusion des données des ouvrages à un tiers est strictement interdite, sans l'accord préalable écrit du partenaire propriétaire.

Dans ce cadre, la collectivité adressera un courrier au(x) partenaire(s) concerné(s) pour expliciter la demande. Une copie de ce courrier sera à adresser au Département.

18.2- MOYENS DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES

Les données spatiales seront mises à disposition par le biais des serveurs de bases de données mutualisés.

18.3- DIFFUSION DES DONNEES A UN PRESTATAIRE

Dans le cadre de marchés publics passés en vue de la réalisation d'études ou de travaux nécessitant l'accès aux données géographiques sur son territoire, la collectivité conventionnée et le Département sont autorisés à transmettre les données aux candidats et prestataires.

Les collectivités conventionnées et le Département doivent alors, en fonction des données transmises, informer les « propriétaires » et s'assurer que les formalités nécessaires sont réalisées.

Conformément à la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles :

- Transposant en droit français les dispositions du RGPD (2016/679 du 27 avril 2016)
- Et modifiant la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (= non abrogée).

Ils devront en outre faire compléter et signer l'acte d'engagement approprié au titulaire du marché (voir exemples en annexes 4 et 5).

Les collectivités conventionnées et le Département veilleront à ce que les données transmises ainsi que leurs copies soient supprimées du Système Informatique du prestataire dès achèvement de la mission. Une clause dans le cahier des charges **devra le préciser**. Un exemple est fourni en annexe 4 conformément au RGPD.

Les données transmises doivent concerner uniquement l'assiette territoriale faisant l'objet du marché.

Fait au Mans, le... - 9 JAN. 2019

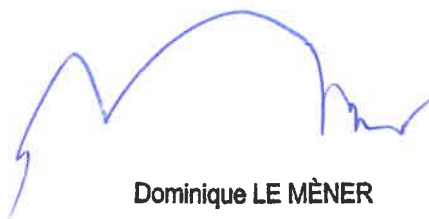
POUR LE PETR PAYS VALLEE DU LOIR,
Le Président,

Régis VALLIENNE
Président du Pays Vallée du Loir



POUR LE DEPARTEMENT DE LA SARTHE,
Le Président du Département,

Dominique LE MÈNER



ANNEXE 1 : LISTE DES ACTEURS CONVENTIONNES

ANNEXE 2 : LISTE DES UTILISATEURS

Nom et Prénom	Type collectivité	Collectivités	INSEE	Fonction	Adresse email	Identifiant Geocortex	Mot de passe	Rôle Geocortex	Engagement Cadastre	Codes
---------------	-------------------	---------------	-------	----------	---------------	-----------------------	--------------	----------------	---------------------	-------

ANNEXE 3 : LISTE DES DEPENSES

Postes de dépenses	Postes de dépenses détaillés	Prix unitaire	Quantité achetée	Quantité	Montant HT / An	Part à charge Collectives	Part à charge Collectifs Montant HT/An
Investissement	Investissement Geocortex	37 000 €	5		1 740 €	50%	3 700 €
	Investissement cadastre/PLU	4 600 €	5		1 920 €	50%	460 €
	Geocortex Analytics	5 000 €	5		1 100 €	50%	500 €
	Nouveau développement	25 000 €	5		1 500 €	100%	5 000 €
	Connecteur ADS (estimation 5 à 6 jours de devt)	5 000 €	5		1 100 €	50%	500 €

Postes de dépenses	Postes de dépenses détaillés	Prix unitaire	Quantité achetée	Quantité	Montant HT / An	Montant TTC / An	Part à charge Collectives	Part à charge Collectifs Montant TTC/An	Part à charge Collectifs Montant TTC/An
Fonctionnement	Fonct. ESRI	22 116 €	1		1 22 116 €	26 539 €	40%	8 846 €	10 616 €
	Fonct. Geocortex	6 636 €	1		1 6 636 €	7 963 €	50%	3 318 €	3 982 €
Logiciels	Geocortex Analytics	1 000 €	1		1 1 000 €	1 200 €	50%	500 €	600 €
Hébergement	Serveur BDD (dédié Collectivités)	2 700 €	1		1 2 700 €	3 240 €	100%	2 700 €	3 240 €
	Serveur BDD (données ref commun)	2 700 €	1		1 2 700 €	3 240 €	40%	1 080 €	1 296 €
	Serveur ArcGis	2 700 €	1		1 2 700 €	3 240 €	40%	1 080 €	1 296 €
	Serveur Web	1 500 €	1		1 1 500 €	1 800 €	50%	750 €	900 €
Personnel	Opération maintenance	350 €	1		5 1 750 €	2 100 €	50%	875 €	1 050 €
	Opération administration	350 €	1		20 7 000 €	8 400 €	50%	3 500 €	4 200 €
	Intégration cadastre	350 €	1		15 5 250 €	6 300 €	50%	2 625 €	3 150 €

COUT ANNUEL DE LA SOLUTION

NOM de l'EPCI	Nouvelle Proposition Montant TTC/An
Pays Fléchois	2 012 €
Loir-Lucé-Bercé	2 492 €
Sud Sarthe	2 135 €
Totaux	6 639 €
PETR Vallée du Loir	6 639 €

ANNEXE 4 : SOUS TRAITANCE

Modèles de clauses de confidentialité

Modèle de clauses de confidentialité pouvant être utilisées en cas de sous-traitance (source CNIL - <https://www.cnil.fr/fr/sous-traitance-exemple-de-clauses>)

Réf : Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles :

- **Transposant en droit français les dispositions du RGPD (2016/679 du 27 avril 2016)**
- **Et modifiant la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (= non abrogée).**

Les supports informatiques et documents fournis par la société X à la société Y restent la propriété de la X.

Les données contenues dans ces supports et documents sont **strictement couvertes par le secret professionnel** (article 226-13 du code pénal), il en va de même pour toutes les données dont Y prend connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Conformément à **l'article 34 de la loi informatique et libertés modifiée**, Y s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Y s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution de la présente prestation prévue au contrat, l'accord préalable du maître du fichier est nécessaire ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent contrat ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée du présent contrat ;
- et en fin de contrat à procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies.

A ce titre, Y ne pourra sous-traiter l'exécution des prestations à une autre société, ni procéder à une cession de marché sans l'accord préalable de X.

X se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par Y.

En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut être également engagée sur la base des dispositions **des articles 226-17** Modifié par Loi n°2004-801 du 6 août 2004 - art.

14 JORF 7 août 2004 et 226-22 Modifié par Loi n°2004-801 du 6 août 2004 - art. 14 JORF 7 août 2004 du nouveau code pénal

X pourra prononcer la résiliation immédiate du contrat, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

En cas d'opération de maintenance ou de télémaintenance

Chaque opération de maintenance devra faire l'objet d'un descriptif précisant les dates, la nature des opérations et les noms des intervenants, transmis à **X**.

En cas de télémaintenance permettant l'accès à distance aux fichiers de **X**, **Y** prendra toutes dispositions afin de permettre à **X** d'identifier la provenance de chaque intervention extérieure. A cette fin, **Y** s'engage à obtenir l'accord préalable de **X** avant chaque opération de télémaintenance dont elle prendrait l'initiative.

Des registres seront établis sous les responsabilités respectives de **X** et **Y**, mentionnant les date et nature détaillées des interventions de télémaintenance ainsi que les noms de leurs auteurs.

ANNEXE 5 : MODELE ACTE D'ENGAGEMENT AUPRES DES PRESTATAIRES

Les fichiers informatiques de données mis en partage dans le cadre SIG mutualisé de la Sarthe ci-après désignés :

- _____, propriété de : _____
- _____, propriété de : _____
- _____, propriété de : _____
- _____, propriété de : _____
- _____, propriété de : _____
- _____, propriété de : _____

sont mis à la disposition par le partenaire adhérent du SIG mutualisé de la Sarthe, ci-après désigné comme le « **commanditaire** » :

Organisme :

Raison sociale :

Domiciliation :

au prestataire de service :

Organisme :

Statut juridique :

Raison sociale :

Domiciliation :

N° de SIRET

Code juridique de
l'établissement

Pour la mission suivante :

Cette mise à disposition est strictement subordonnée à la signature par le prestataire du présent acte d'engagement.

Par le présent acte, le prestataire :

- Reconnaît avoir pris connaissance des spécifications techniques des fichiers préalablement à la signature du présent acte d'engagement ;
- Dans le cas spécifique des données du RGE® de l'IGN, reconnaît avoir pris connaissance des « conditions d'utilisation des données géographiques numériques de l'IGN diffusées au coût marginal de reproduction et de diffusion », les accepte sans restriction en qualité de prestataire de l'organisme éligible et s'engage à les respecter ;
- S'engage en parallèle à signer l'acte d'engagement DGFIP en cas de transmission et utilisation de la matrice cadastrale ;
- S'engage à n'exploiter ces fichiers, sous toute forme et sous tout support, que pour autant que cette exploitation est strictement liée et s'exerce pour les seuls besoins des prestations qui lui ont été confiées par le commanditaire, et s'interdit toute autre utilisation des fichiers et des données qu'ils contiennent, notamment pour son compte personnel ou pour le compte d'un tiers ;
- S'interdit toute reproduction aux fins de divulgation, communication, mise à disposition, transmission des fichiers et des données à des tiers, sous toute forme, sur tout support, par quelque moyen et pour quelque motif que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, sans l'autorisation expresse du commanditaire et du propriétaire de la donnée ;
- S'engage à détruire les fichiers, et tout document dérivé de ces fichiers qu'il n'aurait pas eu à restituer au commanditaire pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution du contrat de prestation, et à n'en conserver aucune copie ;
- Reconnaît que tout manquement de sa part à ces dispositions engagera sa pleine et entière responsabilité à l'égard du commanditaire et du propriétaire des fichiers.

En cas de non-respect de ces éléments, le partenaire adhérent du SIG mutualisé de la Sarthe engagera toute action nécessaire au règlement du litige devant les tribunaux compétents.

Fait à _____ Le _____

Signature du prestataire par son représentant dûment habilité (avec mention « Lu et approuvé ») :

Nom : _____

Qualité : _____

Signature

ANNEXE 6 : ACTE D'ENGAGEMENT « AGENT » POUR L'ACCES A LA MATRICE CADASTRALE

Document à conserver par l'administrateur.

ENGAGEMENT DE L'AGENT

Je soussigné(e), _____

Occupant le poste de _____

Service : _____

Direction : _____

Collectivité : _____

- reconnais avoir connaissance du caractère confidentiel de certaines données contenues dans les fiches cadastrales (dates et lieux de naissance des propriétaires, les motifs d'exonération fiscale) qui me sont accessibles par l'application :

- Cadastre / PLU
- Autres, précisez :

- m'engage à ne pas diffuser ces données ni en interne, ni en externe, sauf pour les enquêtes parcellaires, à l'exception des informations portant sur la date et le lieu de naissance du propriétaire, ainsi que sur les motifs d'exonérations fiscales ;

- m'engage, conformément à mon devoir de discrétion et de secret professionnel, à ne pas utiliser l'une de ces applications en dehors des besoins liés à l'exercice de mes missions.

Fait à _____

Le _____

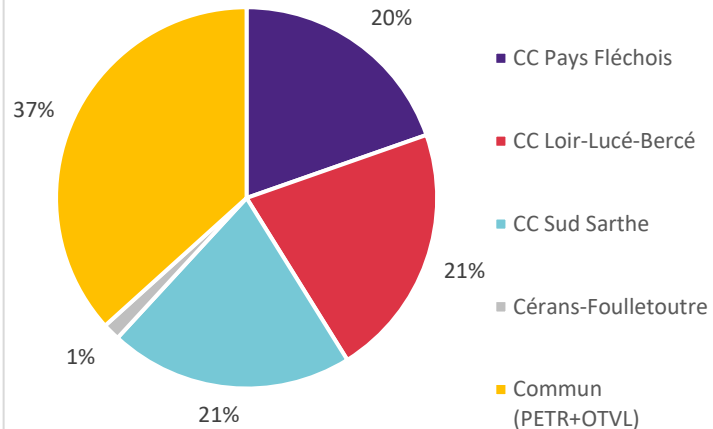
Signature de l'agent

LEADER en Pays Vallée du Loir

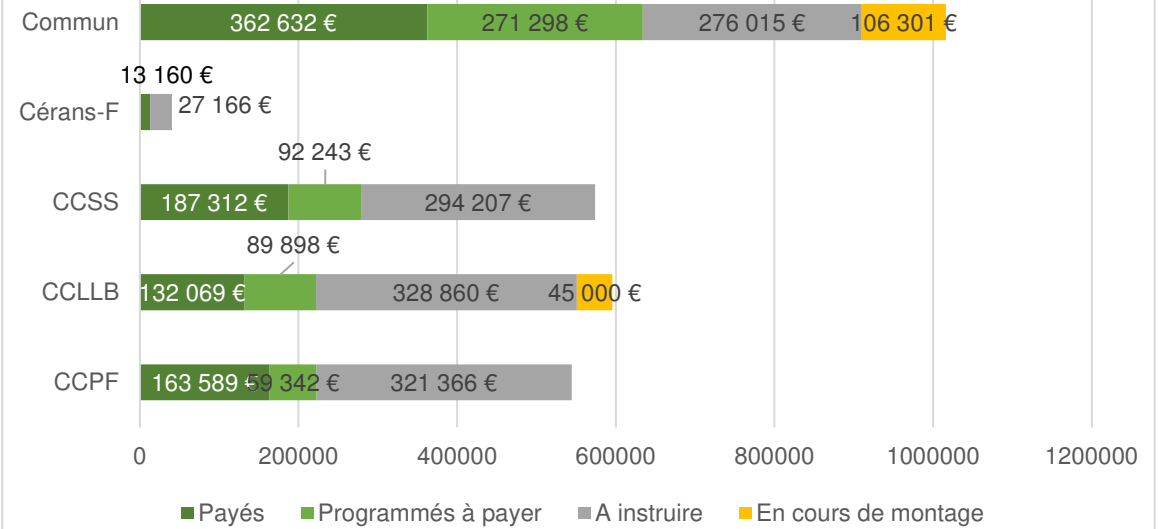
Répartition de l'enveloppe par Communauté de communes

Chiffres au 25 octobre 2022

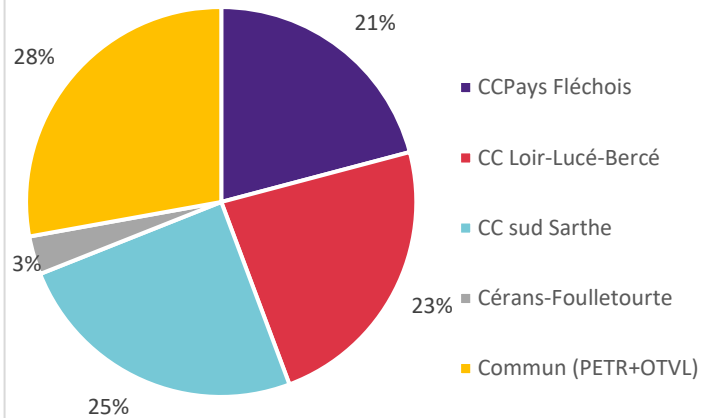
Répartition de l'enveloppe par
Communauté de communes



Répartition de l'enveloppe et avancement de l'instruction des
dossiers (en €)



Répartition - nombre de projets par
porteur



Avancement de l'instruction des dossiers (en nombre de
projets)

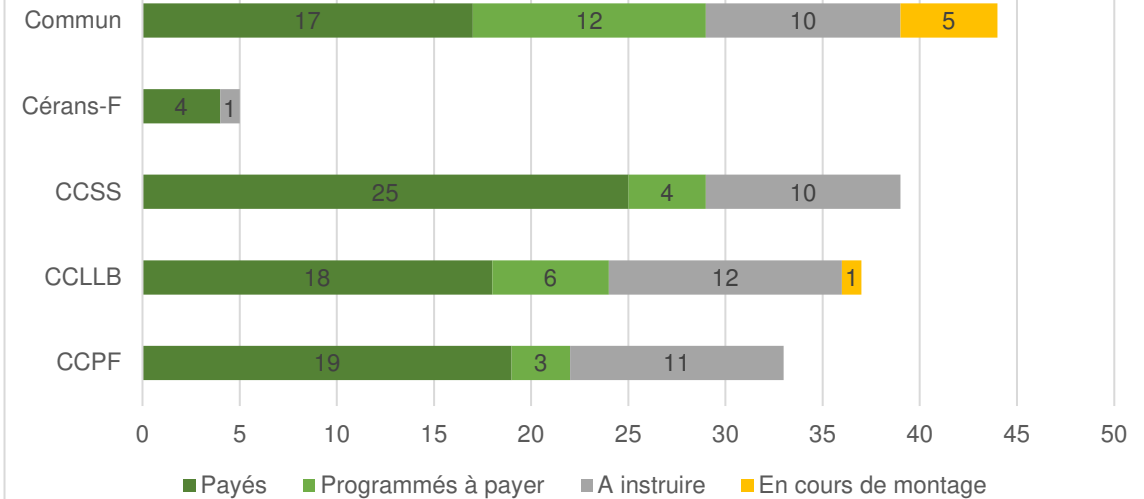


TABLEAU RECAPITULATIF

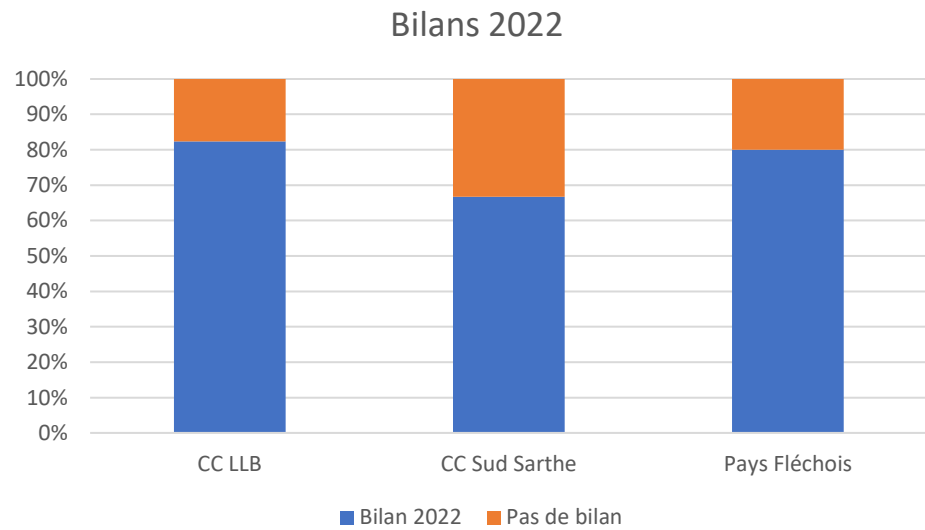
	Total	CCPF	CCLLB	CCSS	Cérans-Fouletourte	Commun (PETR + OTVL)
Répartition de l'enveloppe en fonction des dossiers déposés	2 770 459,84€	544 297,03 €	595 827,53 €	573 763,13 €	40 326,10 €	1 016 246,05 €
<i>Nombre de projets</i>	<i>158</i>	<i>33</i>	<i>37</i>	<i>39</i>	<i>5</i>	<i>44</i>
Projets payés	858 763,18 €	163 589,05 €	132 069,26 €	187 312,32 €	13 160,20 €	362 632,35 €
<i>Nb de projets</i>	<i>83</i>	<i>19</i>	<i>18</i>	<i>15</i>	<i>4</i>	<i>17</i>
Projets en cours de montage	151 300,75 €	/	45 000,00 €	/	/	106 300,75 €
<i>Nb de dossiers</i>	<i>6</i>	<i>/</i>	<i>1</i>	<i>/</i>	<i>/</i>	<i>5</i>
Projets programmés à payer	512 781,83 €	59 341,83 €	89 898,12 €	92 243,44 €	/	271 298,44 €
<i>Nb de dossiers</i>	<i>25</i>	<i>3</i>	<i>6</i>	<i>4</i>	<i>/</i>	<i>12</i>
Projets à instruire	1 247 614,08 €	321 366,15 €	328 860,15 €	294 207,37 €	27 165,90 €	276 014,51 €
<i>Nb de dossiers</i>	<i>44</i>	<i>11</i>	<i>12</i>	<i>10</i>	<i>1</i>	<i>10</i>
Total - nombre de projets programmés	108 sur 158	22 sur 33	24 sur 37	29 sur 39	4 sur 5	29 sur 44
% déjà programmé	49,5%	41,0%	37,3%	48,7%	32,6%	62,4%



Bilan 2022 et partenariat 2023

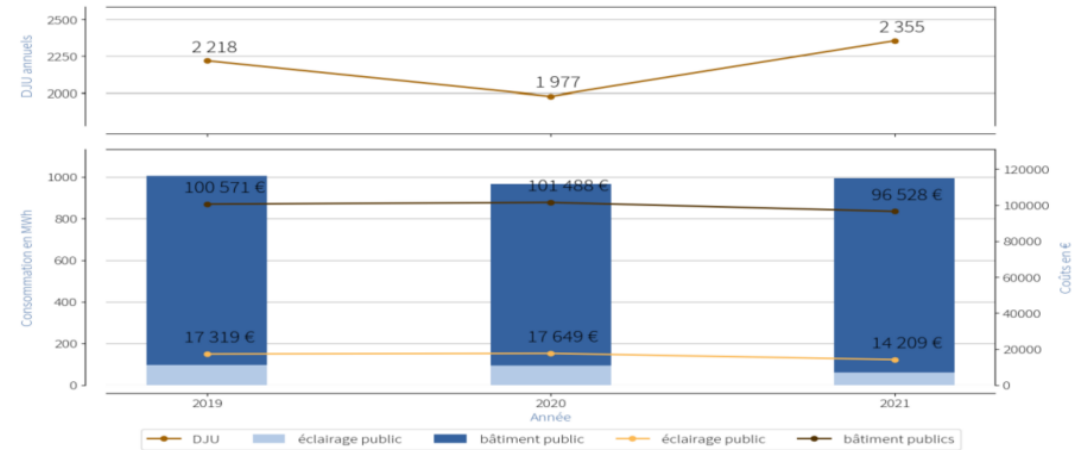
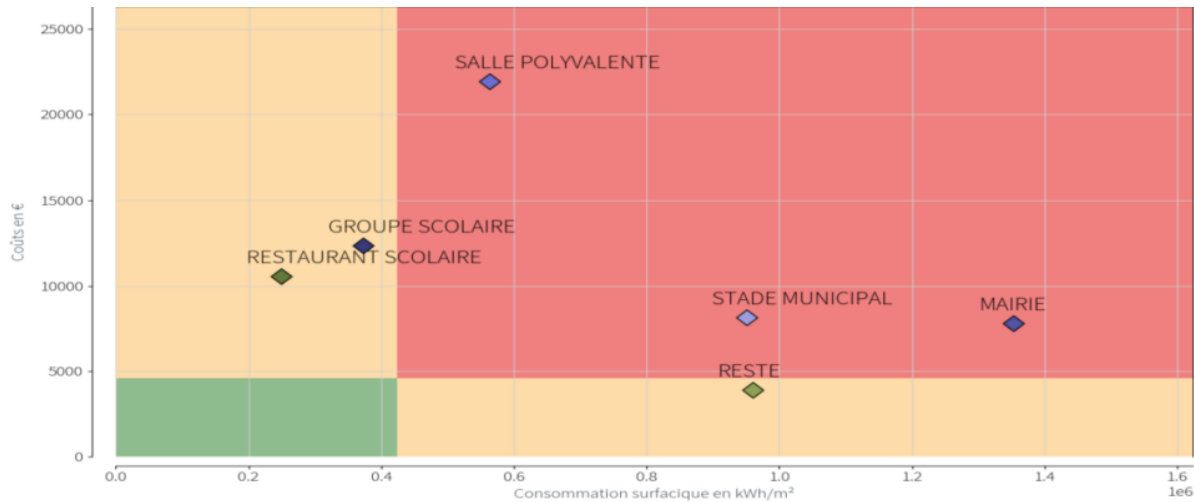
19 octobre 2022

Bilan 2022



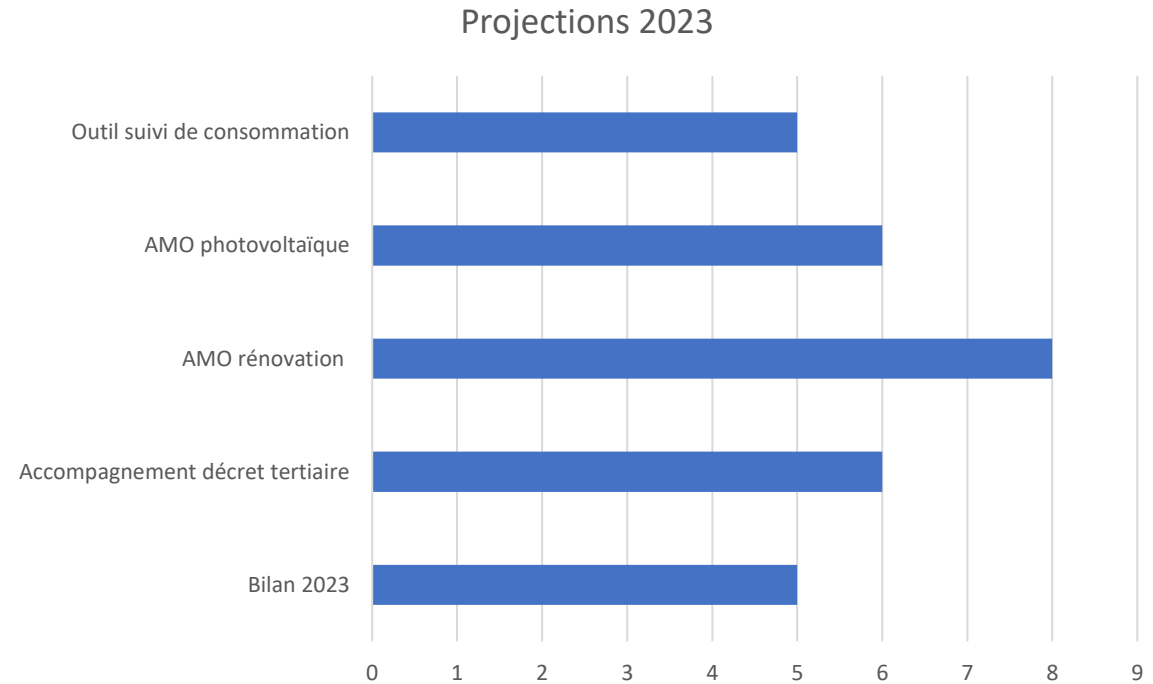
Projection 2023 – fin des Bilans énergétiques

- Finalisation des bilans énergétiques non réalisés en 2022
- 5 communes intéressées par un Bilan en 2023



Projection 2023 – suite du partenariat

1. Bilans énergétiques
2. Accompagnement au décret tertiaire
3. AMO rénovation
4. AMO photovoltaïques
5. Outil de suivi de consommation

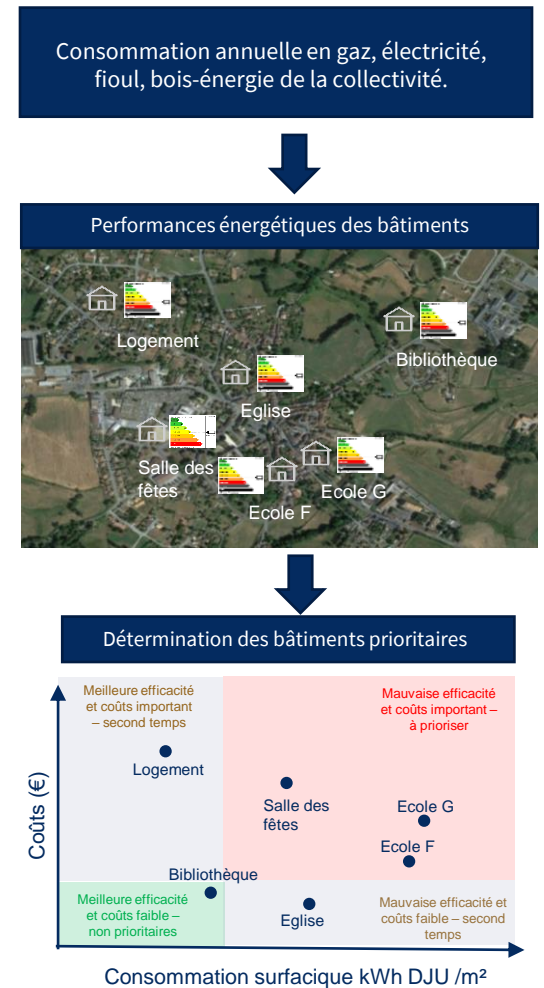


Description des missions



Bilan énergétique

1. Inventaire des bâtiments et des contrats d'énergie
2. Collecte des données de consommations et de facturations
3. Analyser les données collectées et étude comparative
4. Restitution du bilan énergétique avec détection des bâtiments prioritaires





Accompagnement décret tertiaire

1. Validation des bâtiments assujettis
2. Récupération des données de consommation via Enedis, GRDF et factures
3. Rentrées des données de déclaration sur Operat
4. Aide à la définition d'une stratégie de réduction de consommation





Assistance à maîtrise d'ouvrage - Rénovation

1. Analyse des audits réalisés et aide au choix du périmètre de travaux
2. Rédaction d'un cahier des charges pour la consultation des entreprises
3. Négociations des contrats et optimisation des offres techniques
4. Accompagnement dans le choix des prestataires
5. *Suivi de chantier* *

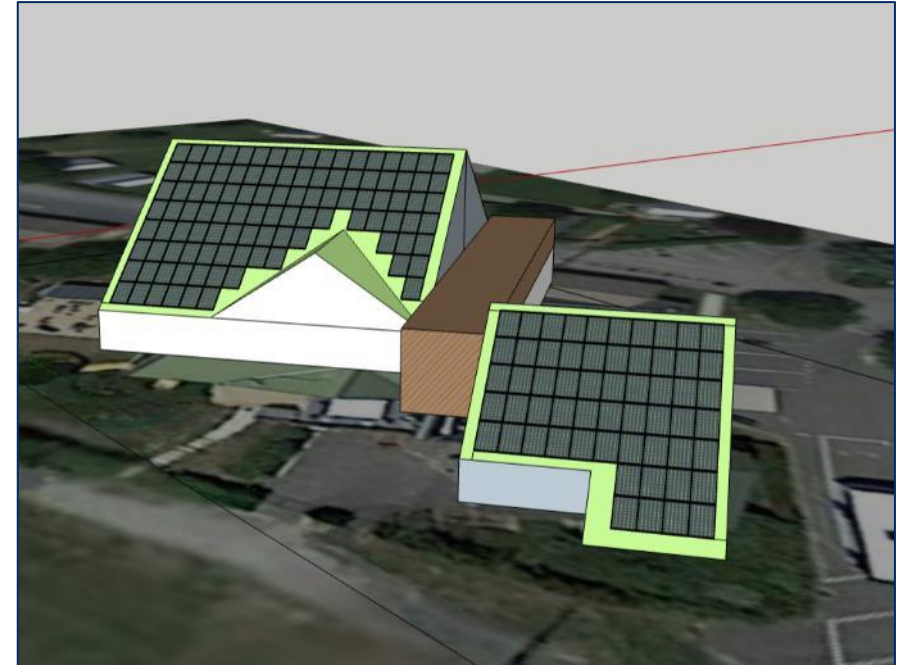


* *Non compris dans le partenariat 6 mois*



Etudes projets photovoltaïques

- Analyse des surfaces disponibles (toit, sol ou parking) de la commune et étude de potentiel
- Etude de faisabilité technico-économique avec présentation des montages possibles, chiffrage précis du projet et analyse financière
- Génération d'un rapport d'étude complet
- *Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aide à la contractualisation et le suivi de chantier**



* Non compris dans le partenariat 6 mois



Outil de suivi de consommation

1. Étude de marché des outils existants
2. Analyse des offres reçues et optimisation
3. Choix de l'outil et aide à la contractualisation



Projections 2023

Prestations	Jours unitaires	Nombre	Total
Bilans énergétiques	4	5	20
Accompagnement au décret tertiaire	3	6	18
AMO rénovation	4	8	32
Etude projets photovoltaïques	5	6	30
Outil de suivi de consommation	1	5	5
TOTAL			105

Équivalent 4 jours/semaines

Option 1

équivalent mensuel 2022

Option 2

Accompagnement sur un bouquet global de 5 prestations

Mission sur 6 mois

- 2,5 j/semaine
- Déplacements au PETR
- 1 fiche reporting par mois
- Traitement des projets au fil de l'eau

- 4 jours/semaine
- Déplacements au PETR
- Service de hotline hebdomadaire
- 1 fiche reporting par mois
- Traitement de la totalité des missions

Merci !

Option 1

équivalent mensuel 2022

Option 2

Accompagnement sur un bouquet global de 5 prestations

Mission sur 6 mois

- 2,5 jours/semaine
- 3 630 € HT/mois
- Budget total: 21 780 € HT

- 4 jours/semaine
- 5 800 € HT/mois
- Budget total: 34 800 € HT



À la Poursuite du Temps Caché Feuille de route pour 2023/2024/2025

Cette offre familiale embrasse les thématiques patrimoniale, touristique, de développement durable et elle mise sur les atouts de son territoire rural pour proposer une offre innovante de slow tourisme : **prendre le temps d'être curieux**, hors des sentiers battus, apprécier le patrimoine, matériel et immatériel, les trésors cachés, à l'écart des foules.

A la Poursuite du Temps Caché peut alors devenir une véritable marque de territoire pour la Vallée du Loir.



Un concept cryptozoologique*

En 2019, une nouvelle espèce de loir, le **Glis Memis**, est découverte dans la Vallée du Loir. C'est un animal étrange qui se nourrit de Temps.

Il niche dans des bâtiments ou dans les arbres de territoires anciens, absorbant la mémoire contenue dans les différents matériaux pour ralentir son métabolisme.

Devenant presque immortel, il attise la convoitise de nombreuses personnes, pour les secrets des lieux qu'elle détient, des secrets bien gardés.

Les équipes du Pays d'Art et d'Histoire et de l'OT de la Vallée du Loir s'emparent évidemment du phénomène pour révéler un maximum de mystères et d'anecdotes du territoire.

**la cryptozoologie est l'étude des animaux mystérieux, encore inconnus de la science.*

Les spécimens les plus connus sont le Yéti ou encore le monstre du Loch Ness.

Des personnages fil rouge :

C'est le professeur Olafur Olafsson, cryptozoologue islandais qui a découvert le *Glis Memis* et ses particularités extraordinaires.

Il développe, en partenariat avec le PAH, des outils pour scanner le Temps, la mémoire détenue par les loirs, sans avoir besoin de les capturer ou de les déranger. Il s'agit de systèmes de scanners, le "**mémoscan mobile**" et le "**sonar mémoriel**". Ces outils sont mis à disposition de médiateurs et du grand public.

Le professeur et ses assistants sont des personnages référents de l'histoire pour le grand public. Ils interviennent dans la communication, dans des contenus de médiation ou encore lors d'événements.



L'expérience : À la poursuite du Temps Caché devient une marque du territoire. Elle sert sa découverte, dans toute sa diversité : **“Une histoire à vivre”**

- **Un fil rouge, cheminement naturel** qui permet de découvrir toutes les “pépites” du territoire. Recensement des points d’entrées simples et évidents d’Est en Ouest : Zoo, rando, vélo, patrimoine, milieux naturels (Le pique-prune?), La Chartre... : sur un trajet logique.
- **Une proposition axée sur l’expérience utilisateur**, dans un laps de temps cohérent et un cheminement fluide, aux propositions variées. Simplifier la lecture de parcours (plutôt aventurier, numérique / techno, nature, historique...)
- **Une lisibilité** appuyée par des supports cohérents et des partenaires engagés. Quel levier pour les OT ? (permet d’insérer des visites patrimoniales dans leur offre) Pour le Zoo ? Pour les habitants et mécènes ? (offrir temps forts avec eux et prestataires touristiques au moins 2 sur le territoire pour impliquer davantage de monde)

Valoriser le dispositif dans un maillage du territoire

Montrer le territoire pour en comprendre les points d’entrée et le cheminement (carte).

Ajouter de la valeur aux offres de l’OT.

Ce qui a été réalisé de 2018 à 2022 :

- storytelling global
- charte graphique
- design d'expérience du mémoscan mobile
- design graphique de l'application mémoscan mobile
- développement de l'application avec Livdeo (2018) puis refonte avec MG Design (2022).
- scénarios d'événements et d'animations (dont escape game à La Rotonde).
- contenus audiovisuels : 26 films pour 5 lieux (versions FR et EN pour chaque) + films de transition avec le professeur + teasers vidéo.
- visite en réalité augmentée Prytanée (sonar mémoriel)
- scénographie immersive pour Carnuta
- documents de communication et goodies (dépliant, affiche, flyer, badges, etc.)
- site web <https://www.alapoursuitedutempscache.fr/> et [page Facebook](#)
- Carto'Patrimoine, dispositifs interactifs dans les antennes de l'office de tourisme de La Chartre et La Flèche.
- panneaux informatifs à Château l'Hermitage et Jupilles
- Film 3D et mobilier à Château l'Hermitage
- 6 badges loirs mystères pour nouveaux jeux.



Mémoscan mobile :

Nous avons travaillé avec MG Design en 2022 pour refaire l'application dans les 5 premiers lieux.

Les avantages en quelques mots :

- Version full-web, auto-hébergée (site internet de la Vallée du Loir), pas de frais à prévoir (sauf un peu de maintenance)
- Gestion des contenus textuels en ligne (google sheet éditable)
- Une meilleure adaptation aux écrans (responsive)
- Interface générale plus dynamique : animations des boutons, textes, etc. notamment lors des actions, dans les standards des apps actuelles
- Jeux : rendu plus ludique et ergonomique.
- Réseaux sociaux : ajout de fonction de partage,.



Focus sur le mémoscan mobile :

Chacun des 5 lieux du mémoscan mobile a des contraintes spécifiques :

1. **A Carnuta** : une application spécifique a été développée. Les médiateurs de Carnuta expliquent donc aux visiteurs comment utiliser le mémoscan mobile. Une scénographie spécifique est présente. De plus, un grand panneau est implanté sur le parking à proximité de Carnuta.
2. **A Château l'Hermitage** : là aussi, un grand panneau implanté sur le parking à proximité de l'église, ce qui permet de mieux informer les visiteurs de la présence du dispositif. Dans la chapelle nord de l'église, un film 3D réalisé par Cent Millions de Pixel est projeté. On profite du mobilier, créé pour cacher le vidéo-projecteur, pour communiquer sur l'application.
3. **Au Moulin de la Bruère** : deux panneaux d'interprétation du paysage qui pourraient être associés à d'autres dispositifs physiques signalant la présence de l'application, par exemple des mâts avec des rouages de moulin à tourner.
4. **Saint Martin de Luché-Pringé** : seulement un petit panneau de connexion à l'application. Pas suffisant pour faire connaître le dispositif.
5. **Saint Vincent du Lorouer** : seulement un petit panneau de connexion à l'application. Pas suffisant pour faire connaître le dispositif.



Mémoscans papier :

Les équipes du PAH ont testé en 2022 une version papier du mémoscans, un livret permettant de découvrir la Rotonde ferroviaire de Montabon, à travers le storytelling ALPTC.

Comme pour la version numérique, un badge collector était à gagner.

Cette version du mémoscans pourra être déployée dans d'autres lieux. Elle est moins onéreuse que la version numérique et peut-être réalisée en quasi autonomie par les équipes du PAH.

Elle est idéale pour des projets plus ponctuels et vient en complément de l'application.

L'important est de rester dans le même univers, narratif et graphique.

Panneaux extérieurs

Présents au moulin de la Bruère,
en complément du mémoscan mobile, ils fournissent des
informations sur le patrimoine du Loir.

A Carnuta et Château l'Hermitage,
ils informent sur la présence du dispositif numérique.





Les carto' patrimoine :

Elles sont présentes dans les deux OT (La Flèche et La Chartre) et sont des points d'entrée vers l'offre patrimoniale de la Vallée du Loir et vers le projet A la Poursuite du Temps Caché.

Prévoir d'améliorer la vidéo d'introduction pour que le bouton "explorer" soit plus clair.

Dispositifs tangibles :

Présent à Château l'Hermitage (en haut), en complément du mémoscan mobile. Une projection vidéo en boucle depuis une borne/signalétique sur mesure.

A Carnuta (en bas), une scénographie immersive en forme de bivouac du professeur.





sonar mémoriel :

L'expérience proposée au Prytanée, moins longue et moins chère qu'auparavant, a été proposée au public pendant l'été 2022.

Escape Games et événements :

Équilibrer l'offre numérique par des temps de rencontre était dès le départ dans l'ADN du projet.

En 2022, un escape game a été proposé à la Rotonde ferroviaire de Montabon pour plusieurs séances dans l'été.

Une grande fête médiévale a également eu lieu à Château l'Hermitage.

Les 2 événements ont rencontré un grand succès.





CIAP - Pays d'art et d'histoire
BILAN ARRETE AU 02 NOV. 2022 :

DEPENSES entre 2016 et 2022

Investissement	218 833,66
Fonctionnement	221 807,76

TOTAL DEPENSES **440 641,42**

RECETTES entre 2016 et 2022

Région	310 352,56
DRAC	23 736,00

TOTAL RECETTES **334 088,56**

FINANCEMENT PETR ***106 552,86***

Taux de co-financement 24,18%